Rapport S-211: Travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes

1. Introduction

Le présent rapport constitue le premier rapport sur le travail forcé et le travail des enfants de 9014-7729 Québec Inc. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Il s'agit d'un rapport consolidé couvrant toutes les entités opérant au sein du groupe. L'objectif de ce rapport est de présenter nos efforts pour identifier, traiter et atténuer les risques associés au travail forcé et au travail des enfants au sein de nos chaînes d'approvisionnement.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

9014-7729 Québec Inc. est une société qui opère principalement dans le secteur de la vente au détail et de l'alimentation. Le siège social de l'entreprise est basé à Montréal, Québec, Canada, et elle opère à travers un réseau de filiales et de partenaires. Nos chaînes d'approvisionnement s'étendent sur plusieurs régions, avec des activités au Québec, où des produits tels que la viande, le fromage et les produits d'épicerie sont produits, distribués et vendus.

Supermarche PA, PA Supermarche et Epiceries P.A. Nature Inc. sont des chaînes d'alimentation contrôlées par 9014-7729 Québec Inc.

Les entités contrôlées par ce groupe sont les suivantes :

- 167395 Canada Inc.
- 3855155 Canada Inc.
- 7348550 Canada Inc.
- Epiceries P.A. Nature Inc.
- 11966405 Canada Inc.
- Distribution PA Canada Inc.

Nos principaux sites d'exploitation comprennent diverses régions du Québec, au Canada, telles que Montréal et Laval.

3. Politiques et procédures

Au cours de la période de référence, 9014-7729 Québec Inc. a pris des mesures pour élaborer et mettre en œuvre des politiques spécifiques concernant directement le travail forcé et le travail des enfants :

- Processus de diligence raisonnable : Nous disposons d'un processus centralisé d'approbation des fournisseurs pour nous assurer que tous les nouveaux fournisseurs respectent nos normes. Ce processus implique des évaluations détaillées et une vérification par rapport à notre code de conduite des fournisseurs.

- Certification des fournisseurs : Nous demandons à nos principaux fournisseurs de fournir une déclaration de certification des fournisseurs concernant le travail forcé et le travail des enfants, qui comprend les points de conformité suivants :
 - a) Politique relative au travail forcé et au travail des enfants: Les fournisseurs doivent établir des politiques formelles traitant explicitement du travail forcé et du travail des enfants.
 - b) **Communication:** Communication efficace des politiques relatives au travail forcé et au travail des enfants à leur chaîne d'approvisionnement.
 - c) Diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement: Processus d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.
 - d) **Respect de la législation:** Respect de la législation et des réglementations pertinentes en matière de travail forcé et de travail des enfants.
 - e) **Amélioration continue:** Suivi et améliorations continues des efforts déployés pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. La déclaration de certification du fournisseur est disponible sur demande.

4. Évaluation des risques

Nous n'avons pas identifié de risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Nous procédons à des évaluations internes régulières et entretenons un dialogue permanent avec nos fournisseurs afin d'évaluer et de traiter les risques.

5. Mesures prises

À ce jour, aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été signalé au sein de nos chaînes d'approvisionnement. Nous n'avons pas identifié de perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le travail forcé et le travail des enfants. Toutefois, conscients des risques, nous avons pris des mesures proactives :

- a) **Amélioration de la sélection des fournisseurs:** Mise en œuvre de processus de sélection rigoureux pour les fournisseurs actuels et nouveaux.
- b) Outils d'évaluation des risques: Élaborer et mettre en œuvre une procédure d'évaluation des risques afin d'identifier et d'atténuer les risques dans la chaîne d'approvisionnement, y compris les facteurs de risque géographiques et sectoriels.
- c) Politiques d'approvisionnement éthique: Mettre à jour et appliquer des politiques d'approvisionnement éthique strictes qui décrivent clairement les attentes et les conséquences en cas de non-respect des normes de travail.

d) **Politique de tolérance zéro:** Mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard du travail forcé et du travail des enfants, avec des conséquences claires en cas de violation, y compris la résiliation des contrats.

En mettant en œuvre ces mesures, nous sommes convaincus de pouvoir réduire considérablement le risque de travail forcé et de travail des enfants chez nos fournisseurs locaux.

6. Suivi et efficacité

À partir de 2024, nous mettrons en œuvre des méthodes robustes pour suivre l'efficacité de nos politiques et procédures relatives au travail forcé et au travail des enfants. Ces méthodes comprendront des audits réguliers visant à garantir le respect des normes établies.

7. Formation

Nous avons l'intention de mettre en œuvre un programme de formation sur la sensibilisation et la prévention du travail forcé et du travail des enfants à l'intention de nos employés clés.

Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la loi, en particulier de l'article 11, j'atteste par la présente que j'ai examiné en détail les informations contenues dans le présent rapport. En faisant preuve d'une diligence raisonnable, je confirme que les informations présentées sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la loi pour l'année de déclaration précisée ci-dessus. J'ai le pouvoir d'engager 9014-7729 Québec Inc. et toutes ses filiales.

Nom complet: Sam Erimos

Titre: Co-Président

Date: 2024-05-31 | 13:22 EDT

Signature: SErimos

DocuSigned by: